



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024-04-050-DEEJ

Nomenclature : 7.10

OBJET : CONVENTIONS FINANCIÈRES CELESTE-KLEIN-SAPHIR

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 3 avril 2024

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

du 10/4/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024_04_031_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024_04_052_DAP
 Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

De multiples acteurs éducatifs, partenaires de la commune, interviennent dans le Projet Éducatif Territorial de la ville, le PEdT. Dans le domaine de la petite enfance, depuis plus de 30 années, la commune entretient des relations très étroites avec l'association CELESTE (autrefois dénommée association d'aide familiale et sociale - AAFS) sur la base de conventions annuelles avec chaque branche, présentées chaque année au conseil municipal.



Les différentes antennes associatives autour du groupement CELESTE participent également activement à l'Observatoire Petite Enfance animé par la ville et contribuent pleinement à la réflexion en matière de politique de la petite enfance.

Trois conventions sont ainsi proposées pour l'année 2024

- **La convention avec l'association CELESTE** liée au fonctionnement du **relais petite enfance COBALT** qui coordonne et anime le réseau des assistantes maternelles indépendantes

En 2023, la ville avait conventionné pour le relais des assistantes maternelles (RAM), une participation de 24 138 € sur la base d'un poste à 0,47 ETP, 0,40 ETP, correspondant au temps consacré par l'animateur du réseau sur Tarnos et 0,07 ETP correspondant au temps consacré par le coordinateur de l'association.

En 2024, la proposition s'élève à 26 000 €, sur la même base (0,47 ETP)

Il s'ajoute 5 € de cotisation annuelle à l'association.

- **Les conventions avec les associations SAPHIR et KLEIN**

En 2023, la ville de Tarnos avait conventionné pour 55 000 heures (33 000 h sur la crèche familiale SAPHIR et 22 000 h sur la micro-crèche KLEIN), sur la base d'une participation de 2 €/heure d'accueil pour la crèche familiale et 1,60 € pour la micro-crèche KLEIN.

39 609 heures ont été réellement réalisées et facturées :

- 23 003 h pour la crèche SAPHIR (soit 10 000 h de moins qu'en 2022)
- 16 606 h pour la micro-crèche KLEIN (contre 17 469 en 2022).

Pour 2024, la participation demandée aux collectivités reste inchangée : 2,00 €/heure pour l'association Saphir (crèche familiale) et à 1,60 €/heure pour l'association Klein (micro-crèche Juan Miro).

Le nombre d'assistantes maternelles en crèche familiale ayant baissé de façon inquiétante pour la structure, l'association CELESTE SAPHIR propose de ne conventionner que sur 7 500 h.

Pour la micro-crèche, le nombre d'heures conventionnées resterait le même que celui prévu au budget primitif 2023 (22 000 h).

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces activités s'inscrivent en complément de l'offre d'accueil proposée par les structures municipales : crèches « Les Petits Matelots » et « Antoine de St-Exupéry », et micro crèche « Les Moussaillons ». Elles s'intègrent dans la diversité des modes de garde proposés aux familles sur la commune, d'où l'inquiétude de voir se réduire le nombre d'assistantes maternelles de la crèche familiale sur la commune.

Il est donc proposé de conventionner comme suit avec les deux associations suivantes :



Associations	Nombre d'heures	Participation/heure	Participation 2024
SAPHIR	7 500	2,00 €	15 000 €
KLEIN (micro-crèche)	22 000	1,60 €	35 200 €
TOTAL	29 500		

5 € d'adhésion annuelle / association sont également facturés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les trois conventions proposées pour l'année 2024 :

S'ajoute pour chacune des associations l'adhésion de la collectivité fixée à 5 € par association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu les projets de conventions d'objectifs,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, les conventions à intervenir avec les Associations CELESTE, SAPHIR et KLEIN sur la base des offres proposées pour l'année 2024

RELAIS PETITE ENFANCE COBALT et adhésion			
CELESTE	Forfait sur 0,47 ETP		26 000 €
STRUCTURES D'ACCUEIL*			
	Nbre d'heures contractualisées	Participation/heure	Participation 2024
SAPHIR	7 500	2,00 €	15 000 €
KLEIN	22 000	1,60 €	35 200 €

* Adhésion annuelle : 5 € / association

DIT que cette somme totale de 76 215 € est prévue au budget 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr